



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IVG

Question écrite n° 36954

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale au sujet de l'application de la loi Veil. En effet, le rapport Nisand pointe la mauvaise volonté des hôpitaux à appliquer la loi Veil et notamment à prendre en charge les IVG. Aussi, il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner aux conclusions de ce rapport.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le problème de la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans les hôpitaux publics rendant difficile l'application de la loi Veil de 1975. Le rapport Nisand de février 1999 a effectivement mis en évidence certains dysfonctionnements des établissements pratiquant les IVG en France. Ces données ont été complétées par les résultats du rapport d'enquête effectué en août 1999 à ma demande et à celle de la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle par l'Institut d'études démographiques de l'université de Bordeaux sur l'accessibilité des services d'IVG au mois d'août. Ce dernier rapport conclut qu'il existe des zones où le dispositif fonctionne de façon satisfaisante, y compris en été, mais relève l'existence de sérieuses difficultés dans certaines grandes agglomérations, notamment lorsque le secteur hospitalier public a une activité très ralentie en été et que la femme enceinte cumule divers handicapés (milieu socio-économique défavorisé, âge gestationnel élevé, etc.). Il existe donc une certaine disparité entre les régions quant aux moyens mis en oeuvre afin de répondre à la demande d'IVG, elle aussi très variable selon les zones du territoire. Conscient de ces difficultés, le directeur des hôpitaux avait, dans une circulaire du 28 juin 1999, rappelé aux directeurs des agences régionales de l'hospitalisation, aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales et aux directeurs d'établissements publics de santé la nécessité d'organiser la permanence des soins en matière d'IVG, notamment durant la période estivale. Il appartenait aux agences régionales de l'hospitalisation de mettre en place, dans chaque département, pour les mois de juillet et d'août, un dispositif de coordination entre les éléments du secteur public et privé conventionné pratiquant les IVG afin de répondre à la demande et d'en informer l'ensemble des structures et des personnes concernées. La ministre de l'emploi et de la solidarité a précisé, dans son discours du 16 juillet 1999, qu'il était anormal que la continuité du dispositif hospitalier ne soit pas assurée, notamment en été. Elle avait alors demandé que soit rappelée aux établissements publics qui pratiquent les IVG l'impérieuse obligation de continuité du service public dans ce domaine. Elle a, par ailleurs, dans une circulaire du 17 novembre dernier axée sur la nécessaire amélioration du service public et le renforcement de ce dernier axée sur la nécessaire amélioration du service public et le renforcement du rôle des commissions régionales de la naissance en matière d'IVG, annoncé qu'une enveloppe budgétaire de 12 millions de francs allait être rapidement répartie au profit des régions selon l'importance des difficultés rencontrées. Ces crédits permettront de financer dans les établissements publics de santé la transformation de vacations en postes de praticiens contractuels, voire, le cas échéant, de créer des postes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36954

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6271

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1679